



6 rue de Kerhuel CS 29029
29196 Quimper cedex

02.98.76.65.65

nous écrire cgt@cg29.fr

nous voir <http://cg29.fr>

Permanences à Brest

Maison du peuple
2, place Edouard Mazé

07.81.78.81.40

Sur RDV

Quimper, le 4 janvier 2018

La suppression de 4 jours RTT suspendue

Non ce n'est pas une rumeur, la suppression de quatre jours de congés a bien été envisagée dès le 16 juin par la Présidente, puis 4 jours de RTT lors de réunions en juillet, sept et octobre, en s'appuyant sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui nous demande de passer à 1607 h, tout en reconnaissant que notre protocole est légal.

De nombreuses heures supplémentaires ne sont ni payées ni récupérées : 50 % des collègues travaillent plus de 1607 h/an, ce qui représente 30 emplois.

La loi dit : 35 h/sem, 5 sem de congés → 1607 h/an ou MOINS

Le [décret 2000-815](#) décline pour la fonction publique d'État les lois Aubry qui font passer la durée de travail à 35 h. La durée de 1600 h d'alors correspond à une durée de 35 h/semaine qui est bien une base maximum : dans certains cas les ministères peuvent fixer des durées inférieures. Les heures au-delà de 1600 h sont des heures supplémentaires. En 2011, l'instauration d'une journée de solidarité fait passer les 1600 h à 1607 h.

Calcul des 1607h

Jours travaillés : 365 - 104 (week-end) - 8 (fériés) - 25 (congés) = 228 jours

228 x 7 h = 1596 h arrondi à 1600 h

plus 1j de solidarité = 1607 h

Collectivités : 35h/sem, 6 sem de congés, c'est légal

De nombreuses collectivités étaient passées aux 35 h alors que la durée du travail était fixée à 40 h. Ça a été le cas du Conseil départemental. La loi [n°2001-2 du 3 janvier 2001 - art.21](#) confirme la légalité de ces accords.

Au Conseil départemental

Depuis 2011: 31 j congés, 39 h/sem, 20 jours de RTT → 1576 h annuel

Les négociations pour passer à 35h sont engagées en 1998, l'employeur veut nous faire passer à l'avancement maximum et propose peu d'embauches. Cela déclenche un mouvement de grève en juillet 1999 très bien suivi. Les négociations repartent sur de nouvelles bases : abandon de l'avancement à la durée maximale et augmentation du nombre de postes.

L'employeur tient à une participation financière des agents, cela se traduira par un prélèvement sur le régime indemnitaire pendant trois ans. L'accord est soumis à référendum. Résultat : 90 % de votants, 73 % pour.

Les 20 jours de RTT doivent être pris sous la forme 1j tous les 15 jours ou 1/2 j par semaine. En 1999 le protocole fixait 32 jours de congés, nous sommes passés à 31 en 2011 avec la journée de solidarité.

La base annuelle est une moyenne, car cela varie en fonction du nombre de jours fériés tombant en semaine, en moyenne 8. Aujourd'hui, nous travaillons 7h48/jour pendant 202 jours, ce qui fait 1576 h.

Calcul des 1576h

Jours travaillés : 365 - 104 (week-end) - 8 (fériés) -

31 (congés) - 20 (RTT) = 202 jours

202 x 7h48 = 1576 h

Travail bénévole

Dans le cadre des horaires variables, toutes les heures effectuées ne sont pas récupérées ou payées. C'est le cas des heures faites en dehors des plages mobiles ou perdues en fin de mois. Ces dépassements horaires sont fréquents, entre autres pour les collègues qui travaillent à la protection de l'enfance et pour les cadres. C'est du bénévolat qui conduit à faire largement plus de 1576 h !

Ces heures représentent plus de 30 postes.

Certains agents sont confrontés à des horaires particuliers : manger avec un enfant le midi, réunion avec les usagers le soir, déplacement lointain, ... Ces horaires particuliers ne doivent pas justifier des semaines de 50 h de travail. Respectons-nous la législation dans tous les cas de figure, notamment le temps minimum de repos entre deux journées de travail ?

Les conséquences de ce travail bénévole sont l'épuisement professionnel avec une disqualification des agents par rapport à leur façon de travailler : « vous ne savez pas vous organiser, etc, etc.... »

Bien que les syndicats aient régulièrement demandé que l'employeur mette fin à cette situation, aucune solution n'a été proposée par l'employeur : La réponse arrive sous forme d'injonction : « vous ne travaillez pas assez, supprimons 4 jours de RTT !!!!!

STOP au bénévolat - EMBAUCHONS

il n'y a aucune raison d'augmenter le temps de travail (voir au verso)

Durée hebdomadaire ou annuelle ?

La durée hebdomadaire doit rester la référence, c'est elle qui fixe le seuil de déclenchement des heures supplémentaires. Il nous a été dit que nous n'étions pas aux 35h, alors que nous avons payé pour y passer ! Nous sommes bien à 35h, mais nous avons six semaines de congés, alors que la durée annuelle de 1607 h est calculée sur la base de cinq semaines. Il est important de se battre à la fois sur la durée hebdomadaire et sur la durée des congés. Faire 60 h une semaine et 10 h la semaine suivante, ce n'est pas la même chose que 35 h chaque semaine : ni en terme de santé, ni en terme d'embauche.

Réduire le chômage et réduire le temps de travail vont de pair

À l'heure du numérique, d'automatisation de nombreuses tâches, beaucoup d'emplois vont disparaître. Il est anachronique de travailler toujours plus. Nous produisons de plus en plus de richesses avec de moins en moins de monde. Pourquoi avoir des personnes de plus de 60 ans qui tombent malades pendant que des jeunes se morfondent au chômage ? Ce chômage qui permet de faire du chantage et d'obliger les salariés à accepter des bas salaires et des conditions de travail dégradées.

Vivre ensemble demande du temps

S'occuper de ses proches, donner du temps à des associations, réfléchir au sens qu'on donne à son métier sans être le nez dans le guidon, etc, tout cela demande du temps. La réduction du temps de travail doit servir aussi à mieux vivre ensemble.

«Ça coûte cher»

Depuis 150 ans le patronat tient le même discours, pour lui, payer quelqu'un alors qu'il ne travaille pas est impensable. Lors de la mise en place des premières caisses de retraite, c'était des cris d'orfraie, et pour les congés payés, c'est pire encore : «Payer des ouvriers à fainéanter sur la plage !! l'économie va s'écrouler». L'histoire nous a prouvé le contraire. Aujourd'hui on n'a jamais créé autant de richesses. Par ailleurs la fraude fiscale est estimée à 80 milliards d'euros sans compter l'évasion fiscale légale !! L'argent qui ne va pas aux impôts, c'est de l'argent en moins pour les fonctionnaires.

Évolution de la durée légale au niveau national

1841 : limitation de la journée de travail à 8h pour les enfants entre 8 et 12 ans

1904 : la CGT réclame la journée de 8h

1916 : limitation à 10h pour les femmes de 18 à 21 ans

1936 : 40h/sem et deux semaines de congés payés

1956 : 40h/sem et trois semaines de congés payés

1969 : 40h/sem et quatre semaines de congés payés

1981 : 39h/sem et cinq semaines de congés payés

2000 : 35h/sem et cinq semaines de congés payés.

La durée du temps de travail diminue depuis plus d'un siècle grâce à l'augmentation de la productivité et surtout bien sûr aux luttes sociales.

La loi protège les salariés et doit évoluer en leur faveur

Jusqu'à la loi Macron, la loi protège les salariés en fixant les conditions de travail minimum à respecter. Elle fixe un temps de travail hebdomadaire maximum et une durée minimum de congés. Les conventions collectives peuvent être plus favorables au salariés, et les accords d'entreprise peuvent encore améliorer la situation. Ce sont ces situations plus favorables acquises par la lutte des salariés, dans une entreprise, un secteur, qui font ensuite évoluer la loi en faveur de tous. Refuser ces exceptions favorables, c'est refuser toute évolution de la loi favorable aux salariés.

**Considérer les 1607 h comme un objectif
c'est abandonner toute idée de diminution du temps de travail.**

En 1999 nous étions dans une logique de lutte contre le chômage,
en 2017 nous devons continuer

Passons aux 32 H !



J'envisage d'adhérer au syndicat

Nom, prénom :

Adresse :

Service :

Tel ou adresse mail:

